



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

Le conseil de la municipalité de Saint-Isidore siège en séance ordinaire ce 3 août 2020 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Luc Charron, Jean-Denis Patenaude, Pierrick Gripon et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Sylvain Payant, maire. Monsieur Dany Boyer est absent.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : « Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2020

9331-08-2020 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juillet 2020.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9332-08-2019 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Quesnel : La résidente de la rue Pesant demande quand seront effectués les travaux de nettoyage nécessaire afin de régler la problématique d'écoulement d'eau dans le réseau pluvial lors de fortes précipitations.

Nous avons informé le promoteur de la situation et demandé de pallier à la situation. Considérant les délais, nous avons demandé au sous-traitant spécialisé en nettoyage de réseau d'égout. Ce dernier nous a fait part de délais anormaux de quelques semaines d'attente. Nous ferons un suivi avec d'autres entrepreneurs.



RÈGLEMENTS :

- A) ADOPTION / RÈGLEMENT 459-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER DES USAGES ADDITIONNELS AGRICOLES, MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-221, H-220 ET ÉLIMINER LA ZONE H-228.

9333-08-2020 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller Luc Charron lors d'une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif au zonage et au PIIA et que celui-ci doit être conforme à son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin de favoriser l'activité agrotouristique en territoire agricole et de corriger la confusion en lien avec la zone C-221 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1er projet de règlement 459-2019 lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique le 2 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 459-2019 lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis public aux personnes ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter, affiché le 20 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance de l'avis, nous n'avons reçu aucune demande de soumission à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 459-2019 modifiant le règlement 340-2010 et ses amendements afin d'ajouter des usages additionnels agricoles, modifier les limites des zones C-221, H-220, et éliminer la zone H-228

- B) ADOPTION / RÈGLEMENT 467-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 339-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉGIR LES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES DANS UN PROJET INTÉGRÉ.

9334-08-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de l'assemblée régulière du 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 467-2020 lors de l'assemblée régulière du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique sur le règlement 467-2020 le 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 467-2020 lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis public aux personnes ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter, affiché le 20 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance de l'avis, nous n'avons reçu aucune demande de soumission à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter règlement 467-2020 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de régir les bâtiments et constructions accessoires dans un projet intégré.



- C) ADOPTION / RÈGLEMENT 471-2020 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE
- 9335-08-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de l'assemblée régulière du 6 juillet 2020 ;
- CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 471-2020 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau potable lors de l'assemblée régulière du 6 juillet 2020 ;
- IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 471-2020 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le règlement 255-98.
- D) ADOPTION / RÈGLEMENT 472-2020 RELATIF À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'AQUEDUC ET DU SYSTÈME D'ÉGOUTS / ABROGEANT LE RÈGLEMENT 452-2019
- 9336-08-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de l'assemblée régulière du 6 juillet 2020 ;
- CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 472-2020 relatif à l'administration générale de l'aqueduc et du système d'égout lors de l'assemblée régulière du 6 juillet 2020 ;
- IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 472-2020 relatif à l'administration générale de l'aqueduc et du système d'égouts, abrogeant le règlement 452-2019
- E) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 473-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 292 282 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (AIRRL)
- 9337-08-2020 Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Dany Boyer conseiller, qu'il sera adopté lors de la présente séance ou à une séance subséquente, le règlement numéro 472-2020 décrétant un emprunt pour financer la subvention du MTQ accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour l'exécution de travaux de réfection du rang Saint-Régis.
- F) ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 473-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 292 282 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE (AIRRL)
- 9338-08-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion du règlement 473-2020 donné lors de l'assemblée ordinaire du 3 août 2020 ;
- CONSIDÉRANT la subvention (# dossier RIRL-2017-729C) obtenue du MTQ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (AIRRL), versée sur une période de 10 ans ;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer les travaux en attente des versements de ladite subvention ;
- IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 473-2020 décrétant un emprunt de 1 292 282\$ afin de financer la subvention du ministère des Transport accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (AIRRL).
- URBANISME :**
- A) PIIA / 92, RUE BELLEFLEUR, LOT 2 868 079 / AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL / URB-2020-28
- 9339-08-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'agrandissement visant l'ajout d'un garage attaché à un bâtiment résidentiel a été déposée le 8 juillet 2020;



CONSIDÉRANT qu'une description des matériaux a été déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 079 est situé dans la zone résidentielle H-220 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'agrandissement visant l'ajout d'un garage attaché à un bâtiment résidentiel sur le lot 2 868 079 de la rue Bellefleur portant le numéro civique 92, tel que décrit dans la demande de permis déposée par le requérant le 8 juillet 2020.

ADMINISTRATION :

A) DÉPÔT DEMANDE RIRL-2017-729C / DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 – MESURE DE RELANCE ÉCONOMIQUE

9340-08-2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- estimation détaillée du coût des travaux ;
- offre de services (gré à gré) ;
- bordereau de soumission de l'entrepreneur.



POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

B) ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX / AIRRL-2018-511 / REDDITION FINALE

9341-08-2020 CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour la réfection du rang Saint-Simon / Dossier AIRRL-2018-511;

CONSIDÉRANT que les exigences de la reddition de compte finale permettant le décaissement des montants alloués dans le cadre de l'aide financière maximale annoncée de 500 000\$;

IL EST RÉSOLU unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Isidore atteste de la réalisation complète et conforme aux plans et devis des travaux de réfection du rang Saint-Simon.

C) RENOUVELLEMENT BAIL – TROUVAILLES À BAS PRIX

9342-08-2020 CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de bail proposée par Investissement Réal Boyer pour le local situé au 640 rang Saint-Régis;

IL EST RÉSOLU unanimement de renouveler le bail pour une durée de 2 ans selon les termes proposés de 3% d'augmentation pour l'année 2020-2021 et de 2% pour l'année 2021-2022.

D) OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE CANALISATION DE FOSSÉ / INTERSECTION ROUTE 221 ET RANG SAINT-RÉGIS SUD

9343-08-2020 CONSIDÉRANT les problèmes de drainage observés aux abords de l'intersection de la route 221 et du rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, cette problématique est expliquée par une canalisation déficiente du fossé longeant la route 221;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de EFEL Experts-conseils Inc. à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de plans et devis des travaux à effectuer afin de régler la problématique d'écoulement d'eau ;

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services d'EFEL Experts-conseil Inc. pour la réalisation des travaux de réfection des fossés de route à l'intersection de la route 221 et du rang Saint-Régis Sud.

Coût : 9 000\$ plus taxes, prélevé à même le fonds carrière et sablière

E) DEMANDE DE NETTOYAGE / BRANCHE 11 DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

9344-08-2020 CONSIDÉRANT la demande d'intervention pour le nettoyage de la Branche 11 de la rivière Saint-Régis présentée par la Municipalité de Saint-Isidore et appuyée par M Stéphane Bazinet, M. Marcel Desgroseillers, M. Réal Dubuc et M. Mathieu Dubuc ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Steve Girard, officier désigné pour la gestion des cours d'eau, règlement 109 MRC Roussillon ;

Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore demandent à la MRC Roussillon de procéder au nettoyage de la Branche 11 de la Rivière Saint-Régis et avisent la MRC Roussillon de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore et, à cet effet, demandent à la MRC Roussillon de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur à titre indicatif



seulement, sans obligation de la part de la Municipalité de Saint-Isidore de maintenir ce mode de répartition.

F) DEMANDE DE NETTOYAGE / BRANCHE 14 DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

9345-08-2020 CONSIDÉRANT la demande d'intervention pour le nettoyage de la Branche 14 de la rivière Saint-Régis présentée par la Municipalité de Saint-Isidore et appuyée par M Stéphane Bazinet, M. Marcel Desgroseillers, M. Steve Girard.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Steve Girard, officier désigné pour la gestion des cours d'eau, règlement 109 MRC Roussillon ;

Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore demandent à la MRC Roussillon de procéder au nettoyage de la Branche 14 de la Rivière Saint-Régis et avisent la MRC Roussillon de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore et, à cet effet, demandent à la MRC Roussillon de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Municipalité de Saint-Isidore de maintenir ce mode de répartition.

G) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2020

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 31-07-2020

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9346-08-2020 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de juillet 2020 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 173 147.76 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9347-08-2020 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de juillet 2020 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9193-01-2020 pour un montant de 49 383.32 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier